



Commission de l'agriculture

2331 - Aménagement de l'espace rural

Décision d'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de STEINBOURG

Rapport n° CP/2014/688

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Il s'agit de se prononcer sur l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de STEINBOURG, conformément à l'article L. 123-10 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime, le président du Conseil Général a décidé par arrêté en date du 9 février 2012, d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de STEINBOURG.

Dans sa séance du 16 juin 2014, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de STEINBOURG a proposé à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles, au vu de l'intérêt qu'il y aurait pour les exploitants agricoles à cultiver dès à présent les nouveaux lots.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 30 octobre 2014 a proposé l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement foncier.

Conformément à l'article L. 123-10 du code rural et de la pêche maritime, le Conseil Général peut décider d'ordonner l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles pour toutes les propriétés situées à l'intérieur du périmètre de l'opération d'aménagement foncier de STEINBOURG.

Cette délibération sera notifiée individuellement à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier et publiée conformément au code rural et de la pêche maritime. Elle fera également l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Les dispositions de la présente délibération demeureront applicables jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier, qui vaudra transfert définitif de propriété.

Le Conseil Général ayant donné délégation à notre commission permanente, je vous saurai gré de décider de l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de STEINBOURG.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

Vu le Titre II du Livre 1er du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 123-10 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil Général du 9 février 2012 ordonnant l'opération d'aménagement foncier de STEINBOURG et fixant le périmètre ;

Vu la délibération de la commission communale d'aménagement foncier de STEINBOURG du 16 juin 2014 proposant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles et fixant les modalités de cet envoi ;

Vu la délibération de la commission départementale d'aménagement foncier du Bas-Rhin du 30 octobre 2014 proposant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles pour l'opération d'aménagement foncier de STEINBOURG ;

- Décide que les propriétaires, attributaires des nouveaux lots définis par le projet d'aménagement foncier rectifié conformément aux décisions de la commission communale d'aménagement foncier, sont envoyés en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture définitive de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de STEINBOURG, dans les conditions définies ci-après :

1) Cet envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles est défini de la façon suivante, sauf accord entre les parties :

- après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 1er décembre 2014,*
- l'envoi en possession provisoire ne concerne pas les arbres et arbustes qui restent la propriété des anciens propriétaires jusqu'à la clôture des opérations.*

2) Pour les parcelles modifiées par décision de la commission départementale d'aménagement foncier, la prise de possession définitive s'effectuera après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 11 novembre faisant suite à la date de clôture de l'opération, sauf accord entre les parties.

3) Les dispositions de la présente délibération demeureront applicables jusqu'à la date de signature de l'arrêté du Président du Conseil Général ordonnant le dépôt en mairie et l'affichage du plan définitif de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de STEINBOURG.

4) *La présente délibération sera affichée en mairie de STEINBOURG et notifiée individuellement à tous les propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre des opérations d'aménagement foncier.*

5) *Le président du Conseil Général, le président de la commission communale d'aménagement foncier de STEINBOURG et le maire de STEINBOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

- *Autorise son président à signer l'arrêté ordonnant le dépôt en mairie et l'affichage du plan définitif de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de STEINBOURG.*

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL